

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 FÉVRIER 2024 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 20232
2. ASSEMBLÉE LOCALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES :2
3. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :2
4. INSTITUTION – RÉGIE VITTEL CÂBLE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION :2
5. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2024 :3
6. FINANCES – EAU - DÉGRÈVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU DU RESTAURANT SCOLAIRE :3
7. FINANCES – POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :4
8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « BASKET CLUB THERMAL » :4
9. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION :4
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVICES EN LIGNE EXPERT WEKA – CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :5
11. PATRIMOINE – PARCELLE N° BC 981 ACQUISE PAR M. ET MME ARSLAN - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 :5
12. PATRIMOINE – PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS5
13. CULTURE – DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES COLLECTIVES ENTRE DIFFÉRENTES ÉCOLES DE MUSIQUE DU DÉPARTEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT « LE DIAMANT POURPRE » :6
14. CULTURE – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL – ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2023-2024 :6
15. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - POSTE DE CHEF DE PROJET « BOURG-CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTION :7
16. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :8
17. MOTION – CONSTAT DE LA DÉLIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ :8
18. CHARTE – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :9
19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :9
20. QUESTIONS DIVERSES.....12

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

2. ASSEMBLÉE LOCALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES :

Par délibérations des 25 mai et 08 octobre 2020, 08 juillet et 13 décembre 2021, 05 octobre 2023, le Conseil Municipal a créé douze commissions municipales et a désigné les huit membres les composant, répartis proportionnellement, selon les résultats des dernières élections municipales, ainsi :

- 7 pour la liste majoritaire « Avec vous pour Vittel » (Franck Perry)
- 1 pour la liste minoritaire « Vittel nouveau 2020 » (Didier Forquignon).

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

À la suite de la démission de Madame Charline LEHMANN, Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Avec vous pour Vittel » pour lui succéder dans certaines commissions municipales, à savoir :

- Culture et animations,
- Enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- Désigner le nouveau représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au sein des commissions municipales susmentionnées.

3. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit sept sièges pour la liste « Avec vous pour Vittel », et un siège pour la liste « Vittel nouveau 2020 ».

MM. Jacky CANEPA, Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN, Mmes Véronique GROSSIER, Charline LEHMANN, Denise MAIRE, Sylvie VINCENT ont été élus pour représenter la liste « Avec vous pour Vittel ».

Suite à la démission de Madame Charline LEHMANN, et afin de maintenir la représentativité de la liste « Avec vous pour Vittel », au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider de voter à bulletins secrets ou à un vote à mains levées,
- Désigner le nouveau représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

4. INSTITUTION – RÉGIE VITTEL CÂBLE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel câble ». Cette régie, exploitant le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034, est administrée par un conseil d'exploitation composé de 3 à 15 membres désignés par le Conseil Municipal, pour un mandat limité à la durée du mandat municipal. Actuellement, le nombre d'administrateurs est fixé à 9, soit :

- 3 représentants du Conseil Municipal
- 3 représentants des associations locales
- 3 représentants des abonnés

Suite au nombre de démissions et de décès des représentants, et à l'importante diminution du nombre des abonnés, il vous est proposé de ramener à 6 le nombre de membres du conseil d'exploitation, comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal,
- 3 représentants de la société civile, abonnés au service.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de procéder à la désignation de ces six membres. Pour rappel sont déjà désignés :

- Les 3 représentants du Conseil Municipal : MM. Christian GRÉGOIRE, Thierry LEDZINSKI et Joël GROSJEAN,
- 2 représentants de la société civile abonnés : MM. Ghislain DIDIER, Jean-Marc CHOPINEZ.

Afin de compléter la liste des représentants de la société civile abonnés, il vous est proposé de désigner M. Jean-Pierre DORGET pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Vittel Câble.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Fixer le nombre des membres du conseil d'exploitation à 6, soit 3 représentants du Conseil Municipal et 3 représentants de la société civile abonnés,
- Décider de voter à bulletins secrets ou à un vote bloqué à mains levées,
- Confirmer la désignation des trois représentants du Conseil Municipal et des deux représentants de la société civile abonnés,
- Désigner le troisième représentant de la société civile abonnés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Vittel Câble.

5. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2024 :

Issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire en précisant :

- ✓ les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ou d'autorisations de programme,
- ✓ les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- ✓ l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, le document joint en annexe a été examiné en commission des finances le 20 février 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024.

6. FINANCES – EAU - DÉGRÈVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Lors de la relève du compteur par le releveur de Suez Eau France, délégataire, il a été constaté une fuite sur le réseau d'eau potable après compteur ayant entraîné une hausse très importante de la consommation d'eau du restaurant scolaire. Cette consommation a été estimée à 10172 m³ pour la période d'avril à novembre 2023, cette dernière étant très supérieure à la consommation habituellement constatée sur ce bâtiment, de l'ordre de 140 m³ tous les 6 mois.

La ville de Vittel peut accorder à titre exceptionnel un dégrèvement de la part communale sur la facture de l'abonné ayant subi une fuite. Aussi, il vous est proposé d'accorder le dégrèvement sur la facture numéro 1085091555 du 15 novembre 2023, et pour le client référencé 98-3875188722.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Demander l'annulation de la facture numérotée 1085091555 du 15 novembre 2023 établie par le délégataire de service public, Suez Eau France,
- Demander la production d'une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement, sur la base d'une consommation habituelle de l'ordre de 140 m³ tous les six mois,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire.

7. FINANCES – POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :

Certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, ou nationale donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune).

L'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €, après avis du Conseil Municipal.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Emettre son avis sur la revalorisation du tarif des vacations funéraires soumises à la surveillance des services de police municipale pour le porter de 20 à 25,00 €,
- Charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « BASKET CLUB THERMAL » :

Dans le cadre de ses activités, l'association "Basket Club Thermal" a sollicité une aide financière pour l'organisation d'un après-midi déguisé pour les enfants, animé par un disc-jockey, le samedi 09 mars 2024 à la salle du moulin, à l'occasion du carnaval.

Dans le cadre de la participation de cette association à l'animation de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien de 150,00 € à l'association "Basket Club Thermal", destinée à compenser les dépenses engagées à l'occasion de l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association "Basket Club Thermal", dans les conditions ci-avant.

9. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION :

Dans le cadre du projet « Vittel Ambitions 2024 », les installations du CPO et le centre équestre de la ville de Vittel ont été labellisés Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024. De ce fait, ont été organisés en 2021, 2022 et 2023, un grand national de concours complet sélectif pour les Jeux de Tokyo et un championnat de France Pro Am. Au regard de la réussite de ces trois éditions, la fédération française d'équitation a souhaité confier au centre équestre l'organisation d'un nouvel évènement sélectif pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, les 20, 21, 22 et 23 juin 2024.

Il vous est proposé de conclure avec Vittel Rond Pré Équitation, entité organisatrice de l'évènement, une convention de partenariat et de moyens, précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. La convention ci-annexée, définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement évalué à 30 000 € T.T.C. maximum.

La Communauté de Communes Terre d'eau, le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand-Est seront également sollicités pour être partenaires de cet évènement.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 13 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et l'association Vittel Rond Pré Équitation,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6745.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVICES EN LIGNE EXPERT WEKA – CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

La société WEKA, met à la disposition des collectivités ses services d'information juridiques, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et en ligne dans différents domaines relatifs aux collectivités, ressources humaines, finances, marchés, etc...

L'abonnement précédent avec la société SVP arrivant à échéance, la ville de Vittel a souscrit un abonnement pour le compte des deux communes de Vittel et de Contrexéville afin de bénéficier d'un tarif privilégié.

Les deux villes ont également décidé de partager le coût de l'abonnement à parts égales, soit 2 946,54 € H.T. chacune.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention de partage des frais d'abonnement aux services proposés par la société WEKA, ci-annexée, à intervenir avec la ville de Contrexéville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

11. PATRIMOINE – PARCELLE N° BC 981 ACQUISE PAR M. ET MME ARSLAN - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BC n°981 au profit de Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN.

Les pétitionnaires ayant renoncé à leur projet de construction, le Conseil municipal est appelé à :

- Rappporter sa délibération du 29 septembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. PATRIMOINE – PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de la réfection du réseau haute tension améliorant la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle AR 43 (Vittel Palace) appartenant à l'indivision Région Grand Est, Département des Vosges et ville de Vittel, la ville étant la gérante de l'indivision.

Ces travaux consistent en :

- L'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle AR 43 au lieu-dit Le Parc ;
- L'établissement si besoin de bornes de repérage.
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser à l'indivision une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Après accord de l'assemblée générale des indivisaires réunie le 15 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le projet de convention de servitude ci-annexé, et autorisant les travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la gérance de l'indivision, à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

13. CULTURE – DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES COLLECTIVES ENTRE DIFFÉRENTES ÉCOLES DE MUSIQUE DU DÉPARTEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT « LE DIAMANT POURPRE » :

Conformément à son rôle de réseau du département, le conservatoire Gautier d'Épinal contribue au développement des partenariats entre les différentes écoles de musique du département, notamment dans le cadre de projet de classe favorisant le partage de la scène entre les différentes disciplines et spécialités. Ces rencontres, contribuant au développement des pratiques collectives, permettent aux élèves de vivre une expérience humaine et font partie intégrante de leur parcours de formation.

Le projet intitulé « le diamant pourpre », regroupant le conservatoire départemental Gautier d'Épinal, l'école municipale de musique et de danse de Vittel, les écoles intercommunales de musique de Remiremont et de la région de Rambervillers, réunira, durant l'année scolaire 2023-2024, ses classes de clarinettes mais également d'autres disciplines musicales du conservatoire, les élèves des classes de théâtre et de formation musicale. Il a pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, avec la restitution d'un spectacle qui aura lieu le 19 avril 2024 à l'espace Alhambra à Vittel.

La communauté d'agglomération d'Épinal serait désignée comme coordonnateur du déroulement global de la manifestation, de sa conception au bilan. Le projet de convention, ci-annexé, définit les engagements de chacune des collectivités concernées échoira le 31 juillet 2024 couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales, les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération. Sur un montant total des dépenses prévisionnelles du projet évalué à 8 500,00 €, le montant de la participation de la ville de Vittel s'élève à 500,00 €.

Après avis favorable de la commission « culture et animations » réunie le 08 décembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée entre la ville et collectivités partenaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

14. CULTURE – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL – ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2023-2024 :

Le Casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 06 août 2020, dispose en l'article 35.3 que :

« Le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000 €) et organisés au Palais des Congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin. Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles.

Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation des 150 000 € ».

A noter que la somme de 150 000 € est actualisée chaque année et représente 168 360,62 € pour 2024.

En application de ces dispositions, et après avis favorable de la commission « culture et animations » réunie le 08 décembre 2023, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 04 novembre 2023 au 26 octobre 2024 inclus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

15. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - POSTE DE CHEF DE PROJET « BOURG-CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTION :

Dans le cadre de la convention cadre du dispositif « revitalisation des bourgs-centres », évolué vers le programme national « Petites villes de demain », les villes de Contrexéville et de Vittel se sont engagées à recruter un chef de projet dédié à cette mission et à co-financer le poste.

Par délibérations du 04 juillet et du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, la création d'un emploi de chef de projet et d'autre part, la convention de mutualisation et de cofinancement de ce poste, avec la ville de Contrexéville, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de trois ans. Le renouvellement de cette convention avec la ville de Contrexéville, a été acté par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Pour rappel, les conditions d'emploi de cet agent et de financement du poste pour chacune des deux communes demeurent inchangées, à savoir :

- L'emploi de chef de projet de revitalisation bourgs-centres, créé à compter du 1^{er} août 2019, sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer le portage, l'animation et le pilotage du projet.
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 4 ou 5 dans le domaine en développement local, urbanisme, aménagement du territoire, politiques publiques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service (missions non pérennes limitées à celles prévues dans la convention). Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Exercice du poste à mi-temps dans chacune des deux communes,
- La ville de Vittel assure sa rémunération et le paiement des charges y afférentes, encaisse la totalité des financements octroyés par les partenaires,
- La commune de Contrexéville reverse à la commune de Vittel, 50 % du reste à charge, une fois les subventions déduites des salaires, charges et frais annexes.

Les deux villes étant labélisées en binôme « Petites villes de demain », ce poste peut bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, à hauteur de 75% du montant du salaire brut chargé annuel. La démarche est renouvelée pour l'année 2024 ou l'année 4 du poste, pour le poste de chargé de mission en cours de recrutement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, et compte tenu de l'enjeu du projet de revitalisation des bourgs-centres engagé depuis 2019, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Approuver l'opération de l'année 4 du poste de chef de projet « Petites villes de demain », la fiche de poste ainsi que les modalités de financement ;
- Valider le coût du poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2024, d'un montant de 46 000,00 € ;

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT pour le financement de l'année 4 du poste de chef de projet, pour un montant de 34 500,00 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

16. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

A. Régie Vittel Sports

Depuis de nombreuses années, trois agents municipaux sont mis à disposition de la régie Vittel Sports. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition de deux agents de la ville, dans les mêmes conditions. La convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. La ville versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade et la régie Vittel Sports remboursera trimestriellement à la ville le montant total des rémunérations.

B. Commune de Saulxures-les-Bulgnéville

A la demande de l'agent concerné, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Saulxures-lès-Bulgnéville à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de 17h00.

La ville versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade ainsi que toutes les charges y afférentes et la commune de Saulxures-lès-Bulgnéville remboursera trimestriellement à la ville le montant total des rémunérations ainsi que les frais d'assurance.

Les projets de conventions sont consultables au bureau des ressources humaines.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 20 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les termes des projets de conventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ces affaires.

17. MOTION – CONSTAT DE LA DÉLIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ :

Chaque semaine, les élus sont confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Nombre de citoyens et de familles font part, en recours ultime, de leur situation, pour la plupart inextricable. Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée. Dans certaines parties de nos territoires, jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, les élus ne peuvent constater aujourd'hui que le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu. La fermeture des services d'urgence clôt la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France, sachant que la santé est une compétence de l'État.

Lors de sa dernière réunion, les membres du bureau de l'association des Maires des Vosges propose de voter une motion demandant au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, afin de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

Aussi, face à cette situation, à l'érosion croissante de la densité médicale laquelle ne permet plus de faire face aux besoins, mêmes basiques, de la population, le Conseil Municipal est appelé à approuver cette motion telle que présentée ci-avant.

18. CHARTE – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :

La loi française prévoit que chaque citoyen soit donneur d'organes et de tissus. Malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients et de l'agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque année, de nombreux patients attendent de recevoir un organe ; moins d'un quart sont réellement greffés. Chaque jour, deux à trois personnes décèdent en France, faute d'organes.

Le collectif « Greffes+ » propose à la ville de Vittel de contribuer à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes et de tissus, et de devenir « ville ambassadrice du don d'organes », en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

Ainsi, la ville contribuera à sensibiliser le sujet au sein de tous les foyers. Pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, certaines initiatives peuvent être organisées dont :

- Une manifestation annuelle le 22 juin à l'occasion de la journée nationale du don d'organes,
- La plantation d'un « arbre de vie » symbolique, un lieu de recueillement dédié aux donateurs et à leurs proches ;
- L'organisation de conférences, en lien avec les établissements de santé et les associations, visant à faciliter les échanges et à informer le grand public sur le don d'organes ;
- La mise en place d'actions de communication spécifiques, tout au long de l'année.

Sur proposition d'association caritatives, le Conseil Municipal est appelé à :

- Émettre son avis sur le projet de la ville de Vittel de devenir « ville ambassadrice du don d'organes », ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de charte à intervenir avec le collectif « Greffes + ».

19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2023-199	20/11/2023	Modification de la régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement »
2023-201	27/11/2023	Contrat de prestations pour une durée d'un an, à compter du 14 décembre 2023, pour des services d'hébergement annuel, assistance hotline et SMTP, logiciel de gestion des bibliothèques PMB Services à Montval-sur-Loir (72) : 2 697,68 € T.T.C.
2023-202	27/11/2023	Marché multi-attributaire à procédure adaptée – Fourniture de matériels de construction pour les années 2023 à 2026 <u>Lot n° 1</u> – fourniture de métallerie : PREVOT SMETA S.A. à Chaumont (52) : 7 000,00 € H.T. – 8 400,00 € T.T.C. annuel maxi <u>Lot n° 2</u> – fourniture de visserie, boulonnerie LEGALLAIS (titulaire n° 1) à Hérouville Saint-Clair (14) PREVOT SMETA S.A. (titulaire n° 2) à Chaumont (52) 5 000,00 € H.T. – 6 000,00 € T.T.C. annuel maxi <u>Lot n° 3</u> – fourniture de quincaillerie bâtiments : LEGALLAIS (titulaire n° 1) à Hérouville Saint-Clair (14) : 24 000,00 € H.T. – 28 800,00 € T.T.C.
		Marchés sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 du groupement de commandes entre la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, le CCAS de la ville de Vittel et la régie Vittel Sports
2023-203	28/11/2023	SMACL Assurances à Niort (79) Lot n° 1 – responsabilité civile : 13 672,62 € H.T. – 14 903,16 € T.T.C (montant annuel) Lot n° 5 – automobile : 29 683,59 € H.T. – 32 355,11 € T.T.C. (montant annuel)

N°	Date	Objet
2023-204	28/11/2023	Lot n° 2 atteinte à l'environnement – SAGA BERKSHIRE à Aix-en-Provence (13) : 12 000,00 € H.T. – 13 080,00 € T.T.C. (montant annuel)
2023-205	28/11/2023	Lot n° 4 – protection juridique – SARL 2C COURTAGE à Tarbes (65) : 1 568,35 € H.T. – 1 709,50 € T.T.C. (montant annuel)
2023-206	28/11/2023	Lot n° 6 dommages aux biens – GROUPEAMA Grand Est à Strasbourg (67) : 100 489,90 € H.T. – 109 533,99 € T.T.C. (montant annuel)
2023-207	29/11/2023	Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges – Mise en place de diverses actions autour du jeu et du jouet à la ludothèque de Vittel : 11 260,00 €
2023-208	29/11/2023	Vente d'un mobilier réformé – Mme Astrid MORY à Vittel (88) : 10,00 €
2023-209	04/12/2023	Avenant n° 3 du marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 du groupement de commandes entre la ville de Vittel, le centre communal d'action sociale de la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et la régie Vittel Sports Lot n° 2 flotte automobile, révision du montant de la cotisation annuelle de la ville de Vittel : moins-value de 743,64 € T.T.C. dont le montant annuel passe de 19 935,69 € T.T.C. à 19 192,04 € T.T.C. Le montant de la cotisation annuelle pour l'ensemble des membres du groupement passe de 21 337,75 € T.T.C. à 20 594,10 € T.T.C.
2023-210	04/12/2023	Contrat de prestations – Mission d'optimisation des dépenses, recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées – SARL JURICIA CONSEIL à Bourg-la-Reine (92) : 20 % sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus, plafonnés à 40 000,00 €
2023-211	04/12/2023	Avenant n° 1 au marché sur appel d'offres ouvert – Performance énergétique pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques – IDEX Energies à Maxéville (54) : plus-value de 796,50 € H.T. (+ 0,1 % du montant H.T. annuel passant de 794 180,27 € à 794 976,77 € H.T.)
2023-212	04/12/2023	Avenant n° 1 du lot n° 2 du marché à procédure adaptée « travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade Jean Bouloumié » - Entreprise SAS CUNIN à Contrexéville (88) : plus-value de 13 917,58 € H.T. (+ 11,79 % du montant H.T. du lot n° 2 passant de 117 999,00 € à 131 916,58 € H.T.
2023-213	05/12/2023	Fixation du tarif des paquets de gâteaux réalisés par les enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement : 05,00 €
2023-214	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 133 au 80, avenue Bouloumié
2023-215	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 223 au 369, rue Claude Bassot
2023-216	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 228 au 45, rue Division Leclerc
2023-217	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 464 au 112, allée des Preys
2023-218	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 110, section AR n° 112, section AR n° 125 au 20-38, avenue du Casino
2023-219	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 52 au 9001, avenue Géré moy
2023-220	11/12/2023	Prestations d'assistance juridique – SEM des Thermes de Vittel – Etude du rapport provisoire de la chambre régionale des comptes sur le dossier de délégation de service public : 170,00 € H.T./heure, soit 1 581,00 € T.T.C
2023-221	14/12/2023	Marché à procédure négociée – Etudes topographiques des travaux d'alimentation en eau potable, sécurisation intercommunale de l'approvisionnement en eau potable et substitution de la ressource – SELARL MERLE à Vittel (88) : 9 165,00 € - 10 998,00 € T.T.C.
2023-222	14/12/2023	Marché à procédure négociée – Etudes géotechniques et amiante-HAP des travaux d'alimentation en eau potable, sécurisation intercommunale de

N°	Date	Objet
		l'approvisionnement en eau potable et substitution de la ressource – GINGER CEBTP à Maxéville (54) : 13 420,00 € H.T. – 16 104,00 € T.T.C.
2023-223	15/12/2023	Contrat de prestations pour la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité et optimisation des puissances souscrites, des versions tarifaires – Société Newenergy à Sorgues (84) : 40 % H.T. de l'intégralité des sommes T.T.C. remboursées par le fournisseur concerné (contrôle historique) et 40 % H.T. des économies projetées, les douze premiers mois par site optimisé sur les contrats C4, C3, C2 et C1 et l'intégralité de l'économie projetée H.T., la première année par site optimisé sur les contrats C5 (optimisation), plafonnés à 39 900,00 € H.T.
2023-224	21/12/2023	Mise à disposition de matériels, à titre gracieux, à la société publique locale « Destination Vittel », pour l'entretien des espaces verts
2024-001	04/01/2024	Contrat de prestations – SCEA « les jardins de Madam » - Activités périscolaires 2024 : 2 960,00 € H.T. – 3 552,00 € T.T.C.
2024-002	04/01/2024	Attribution d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière communal, à compter du 4 janvier 2024 – Mme Isabelle LACOSTE épouse SCHWARTZ à Vittel
2024-003	04/01/2024	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'une boutique sous la galerie thermique – Autorisation de stockage de matériels pendant la période hivernale, du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024, à titre gratuit – M. Gilbert ALEM
2024-004	04/01/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'école élémentaire « Ginette et Hubert Voilquin », pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2023, les lundis après-midi, durant les semaines scolaires - Association familiale de Vittel, pratique de la poterie : contribution de 20 € au titre des charges d'électricité
2024-005	04/01/2024	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, d'espace supplémentaire dans les locaux sis square de l'Alpha – Association « L'Escale » à Vittel
2024-006	05/01/2024	Convention d'occupation précaire de terrains, implantation d'une aire de paintball, forêt communale, parcelle n° 59, pour une période de douze mois, à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - Société ALL EVENTS, représentée par M. Florian OLIVAIN, siègeant 44, allée de la fosse à Vittel : versement d'un loyer annuel de 431,98 € H.T. révisable au 1 ^{er} janvier de chaque année
2024-007	08/01/2024	Frais et honoraires d'expertise de M. Nicolas KUEHN, expert judiciaire mandaté par le tribunal administratif – Désordres de l'immeuble sis 55-67, rue de Verdun à Vittel appartenant à la SCI La Lorraine, représentée par Monsieur Gérard ANTOINE, propriétaire : 3 126,26 € T.T.C.
2024-008	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 322 au 51, rue des Fougères
2024-009	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 228 au 45, rue Division Leclerc
2024-010	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 779 au 23, rue de Noffriez
2024-011	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 378 au 117, rue du Grand Ban
2024-012	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 23 au 76, rue du Four
2024-013	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AH n° 49 au 340, avenue de Courberoye
2024-014	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AS n° 188 au 32, rue de Plaisance
2024-015	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 285 au 154, rue Galliéni
2024-016	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 264 au 11, rue du Cras

N°	Date	Objet
2024-017	18/01/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal, d'une durée trentenaire à compter du 18 janvier 2024 et expirant le 18 janvier 2054 – Mme Marie MANGENOT épouse DURAND – Concession n° 2443, case de columbarium V3 : 600,00 €
2024-018	22/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 359 au 159, rue Saint Éloi
2024-019	22/01/2024	Attribution de la concession individuelle n° 2444, emplacement n° 8, allée EY au cimetière communal, d'une durée trentenaire, à compter du 22 janvier 2024 et expirant le 22 janvier 2054 – M. Salim BELLEHOU : 200,00 €
2024-020	23/01/2024	Tarifification des représentations théâtrales de la saison culturelle 2024-2025
2024-021	23/01/2024	Convention de partenariat avec l'association « chantiers-services » - Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024 : 15,00 €
2024-022	24/01/2024	Contrat de prestations de services – Accès aux ressources documentaires, et service d'assistance juridique – Société WEKA à Saint-Denis (93) : 5 893,08 € H.T.
2024-023	24/01/2024	Attribution d'une concession familiale n° 2445, à l'emplacement allée EC n° 18, au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 24 janvier 2024 et expirant le 24 janvier 2074 – Mme Marie-Jeanne DUCHET : 500,00 €
2024-024	29/01/2024	Convention de prêt d'un véhicule, à titre gracieux, les 1 ^{er} , 2 et 3 mars 2024 - Association départementale des restos du Cœur à Epinal (88)
2024-025	29/01/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, d'un local à usage de bureaux et d'espace de vente de produits frais et de vêtements – Association « L'Escale » à Vittel
2024-026	29/01/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, de locaux à usage de bureaux, au sous-sol de l'Alhambra – Club cartophile de Vittel

20. QUESTIONS DIVERSES